

GE_GERICHTE A/3579/2020 vom 11. Januar 2021

GE Cour de justice, 2021-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3579_2020

FR: GE_GERICHTE A/3579/2020 du 11 janvier 2021

IT: GE_GERICHTE A/3579/2020 del 11 gennaio 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.01.2021
A/3579/2020

A/3579/2020 ATAS/6/2021 du 11.01.2021 (APG) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3579/2020 ATAS/6/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 janvier 2021 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A _____, domicilié c/o centre _____, à BERNEX recourant contre CAISSE
CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE
intimée Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de compensation
(ci-après : la CCGC ou l'intimée) du 6 octobre 2020 confirmant le refus d'allocation pour
perte de gain en cas de coronavirus à Monsieur A _____ (ci-après : l'intéressé ou le
recourant) du 5 mai 2020, Vu le recours de l'intéressé du 5 novembre 2020, Vu la réponse
de la CCGC du 1 er décembre 2020, Vu le courrier de la chambre de céans au recourant du
8 décembre 2020, impartissant à ce dernier un délai au 8 janvier 2021 pour formuler une
éventuelle réplique, Vu le courrier du recourant à la chambre de céans daté du 31 décembre
2020 mais déposé au greffe de la juridiction le 6 janvier 2021, au terme duquel le recourant
déclare retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte
du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Véronique SERAIN Le
président Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.